

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 17/01/2018.

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIIN-QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

Mme Marie **GALLUCCI**, retraitée, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) MURATELLO. Née à PORTO-VECCHIO (20137), le 20/06/1909. Veuve de Mr Jean-Jacques **MILANINI** et non remariée. Décédée à PORTO-VECCHIO le 4/01/1998.

DESIGNATION :

*Une propriété bâtie cadastrée section I n° 674 pour 13a 00ca et 675 pour 17a 30ca.

*Un terrain cadastré section I n° 677 pour 1ha 54a et 00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avis.
Le notaire.

Adresse mail de l'étude : formaliste.crespin@notaires.fr